

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT
à l'interpellation Théophile Schenker et consorts au nom des Vert-e-s - Une arnaque pseudoscientifique à 11'050 € vendue par une entreprise vaudoise au profit d'un gourou russe – comment le canton peut-il agir ? (24_INT_98)

Rappel de l'intervention parlementaire

Des arnaques pseudoscientifiques qui génèrent des bénéfices indécents en profitant de la crédulité de personnes vulnérables, cela n'a rien de bien nouveau. Ces dernières années, elles ont été largement boostées par la pandémie et c'est notamment la physique quantique, complexe, fascinante et souvent mal comprise, qui est allègrement détournée : on peut trouver toutes sortes d'appareils « quantiques » qui n'ont en réalité rien de quantique (et n'ont pour la plupart aucun effet tout court). Le terme permet cependant de leur donner – pour un public cible souvent déjà engagé dans une mouvance ésotérique New Age – une image scientifique et innovante, à la pointe de la recherche.

On peut penser notamment au « Healy » [1], un « appareil de biorésonance » ou « boîtier de médecine quantique » vendu entre 500 € et 4000 € et qui rencontre un succès international certain (plus de 170'000 boîtiers auraient été vendus). D'autres exemples montrent que même des entreprises a priori plus sérieuses qui ont une image à préserver sont tentées par le filon, comme Guerlain et sa « crème anti-âge quantique » [2]. Ces arnaques sont cependant particulièrement problématiques lorsqu'elles sont présentées comme médicales et poussent des personnes malades qui ont parfois eu de mauvaises expériences avec la médecine à s'en détourner complètement et à s'isoler sous l'emprise de croyances, se ruinant au passage.

La Suisse abrite également des arnaqueurs et pourrait même être particulièrement perméable voire tolérante à l'égard des arnaques pseudoscientifiques. La dernière page du magazine « GuideTV » est régulièrement dédiée à la promotion de dispositifs de ce type. Par exemple, s'y est glissée plusieurs fois une publicité pour un « bracelet biomédical » supposé éliminer la douleur, régénérer les tissus endommagés, combattre 26 types d'affections, tout cela sans aucun effet secondaire.[3] Promesses extraordinaires, faux témoignages, fausse expertise d'Harvard (dont les photos se retrouvent en quelques clics sur des banques d'images gratuites), tout y est. Ce dernier exemple est l'œuvre de l'entreprise Elite Trade AG, basée à Saint-Gall et déjà connue par exemple pour une protéine d'escargot censée soigner l'arthrose. Dans le canton de Vaud, on peut parler aussi du Dr Gérard Fiches et de son épouse établis au Mont Pèlerin, qui étaient condamnés en 2016 pour avoir vendu des colifichets censés guérir des maladies graves, alors qu'ils annonçaient pratiquer une « médecine quantique et fréquentielle ».

Mais le dernier appareil à avoir attiré mon attention s'intitule sobrement le « PRK-1U ». Il est développé par Grigori Grabovoi[4], fondateur et chef de la secte russe Enseignement du salut universel et du développement harmonieux. Vendu pour la modique somme de 11'050 € (pour une sous-licence limitée à 4 ans), ce « dispositif quantique », une « innovation technologique sans précédent » serait capable d'« harmoniser les différents domaines de votre vie », de « développer votre vitalité, votre intuition et votre créativité », de « améliorer vos relations », de « booster vos performances et votre concentration », et ce n'est que le début. L'appareil est vendu en ligne en Europe par « EWO Infinite Developments SA », une entreprise immatriculée au registre de commerce du Canton de Vaud ayant son siège à Mex.

Le dispositif a pu être analysé par un spécialiste et il s'avère que le boîtier ne contient essentiellement qu'un panneau LED de lampe de poche, pour un coût de fabrication avoisinant les 50 €, ce qui laisse tout de même une marge de quelque 11'000 €... [5]

Si la présentation publique du produit visible sur son site internet n'affiche plus directement de prétentions purement médicales, on s'aperçoit rapidement que celles-ci sont bien présentes dans différents contenus qui gravitent autour, toujours intimement liés à la secte de Grabovoi. Le PRK-1U aurait bel et bien pour objectif « le rajeunissement, la guérison du cancer et du sida ». Des cas concrets de personnes décédées après avoir confié leurs espoirs de guérison au PRK-1U face à une maladie grave sont déjà évoqués (c'est le cas s'agissant de l'ancien utilisateur de l'appareil qui a pu ensuite être analysé par l'expert mentionné plus haut).

Dans ce contexte, il paraît inacceptable que l'entreprise « EWO Infinite Developments SA » puisse exercer librement ses activités depuis le canton de Vaud, d'où cette interpellation et les questions qui suivent :

- 1. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat quant à la légalité des activités de « EWO Infinite Developments SA » s'agissant de la commercialisation du dispositif PRK-1U ?*
- 2. « EWO Infinite Developments SA » semble être un groupe de gestion de propriétés intellectuelles et de technologies : au-delà de la commercialisation du PRK-1U, le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres activités hautement problématiques de la part de ce groupe ?*
- 3. Quelles mesures le Conseil d'Etat est-il en mesure de déclencher – que cela soit de sa compétence ou en attirant l'attention des organes compétents – afin de mettre un terme à ces activités problématiques ?*
- 4. Plus généralement, le Conseil d'Etat dispose-t-il de leviers d'action pour limiter les risques de voir d'autres entreprises déployer ce type d'activités depuis le canton ?*
- 5. Des mesures de prévention face aux arnaques médicales pseudoscientifiques sont-elles réalisées ou pourraient-elles l'être (à l'image de la prévention quant aux arnaques téléphoniques ou sur internet) ?*
- 6. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de ressources à même d'accompagner les personnes sous l'emprise de telles arnaques ou plus vraisemblablement leurs proches (les victimes étant souvent trop engagées dans des croyances pour être conscientes de leur statut) ?*

Method, le 05.05.2024

[1] <https://www.youtube.com/watch?v=4fT-AZeVn1g> – YouTube – G Milgram – Ils vous promettent de devenir Dieu : je teste !

[2] <https://www.blick.ch/fr/news/france/polemique-et-cosmetique-guerlain-et-sa-creme-quantique-a-650-francs-irritent-des-scientifiques-id19301575.html>

[3] Par ex. Guide TV du 23 au 29 oct 2022, dernière page

[4] https://fr.wikipedia.org/wiki/Grigori_Grabovo%C3%AF

[5] <https://www.youtube.com/watch?v=8S3Ezs1x4Xk> – YouTube – Deus Ex Silicium - Le fameux dispositif "quantique" à 11000€ qui développe la conscience à l'infini

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Comme l'interpellant, le Conseil d'Etat ne peut que déplorer la créativité de quelques sociétés qui proposent des traitements et solutions miracles par le biais d'annonces d'une pleine page dans nos magazines.

Ce serait ainsi le cas du dispositif commercialisé par l'entreprise EWO Infinite Developments SA, dont le coût s'élève à 11'050 € et qui relève d'une technologie dont aucun média vaudois ne s'est fait l'écho, au-delà du programme TV, justement.

Le Conseil d'Etat ne dispose pas d'informations spécifiques sur l'entreprise EWO Infinite Developments SA. En particulier, celle-ci n'est pas connue des services de police du Canton de Vaud pour des faits qui lui seraient reprochés en matière pénale.

Elle n'est pas non plus connue des autorités cantonales en charge de la santé. Le produit mis en vente par EWO Infinite Developments SA vante avant tout une « action sur la conscience », ce qui demeure assez flou en termes de promesses thérapeutiques. L'interpellant relève lui-même que le PRK-1U n'affiche pas directement de prétentions purement médicales. Il se réfère uniquement à des présentations qui figureraient sur les pages du site internet de la secte de Grabovoi, qui n'a pas de lien direct avec le Canton de Vaud.

S'agissant de l'activité commerciale de la société mise en cause, celle-ci a effectivement eu son siège à Mex dès le mois d'octobre 2020. Au cours de l'été 2023, elle a été déclarée en faillite. Toutefois, par décision du 22 septembre 2023, le Président du Tribunal de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois a annulé le prononcé de faillite. Le siège de la société a ensuite été transféré dans le Canton de Genève. La société a été radiée du registre de commerce du Canton de Vaud, le 3 octobre 2024.

Au-delà du soutien aux autorités judiciaires dans le cadre de cette procédure, le Conseil d'Etat n'a jamais eu de contact avec cette entreprise.

1. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat quant à la légalité des activités de « EWO Infinite Developments SA » s'agissant de la commercialisation du dispositif PRK-1U ?

L'interpellant met surtout en cause l'arnaque pseudoscientifique. Le cas échéant, c'est bien aux autorités de poursuite pénale à qui il appartiendrait de se prononcer sur la légalité des activités de l'entreprise en question. Le Conseil d'Etat ne minimise pas le risque d'infraction se déroulant sur son territoire. Cela étant, encore faut-il que les faits soient constitutifs d'une infraction, comme cela pourrait être le cas si un consommateur était astucieusement induit en erreur.

2. « EWO Infinite Developments SA » semble être un groupe de gestion de propriétés intellectuelles et de technologies : au-delà de la commercialisation du PRK-1U, le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres activités hautement problématiques de la part de ce groupe ?

Comme indiqué plus haut, la société EWO Infinite Developments SA n'est connue ni des services de police du Canton de Vaud pour des faits qui lui seraient reprochés en matière pénale, ni des autorités sanitaires.

S'agissant de son activité commerciale, la société a effectivement eu son siège à Mex dès le mois d'octobre 2020. Au cours de l'été 2023, elle a été déclarée en faillite. Toutefois, par décision du 22 septembre 2023, le Président du Tribunal de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois a annulé le prononcé de faillite. Le siège de la société a ensuite été transféré dans le Canton de Genève. La société a été radiée du registre de commerce du Canton de Vaud, le 3 octobre 2024.

3. Quelles mesures le Conseil d'Etat est-il en mesure de déclencher – que cela soit de sa compétence ou en attirant l'attention des organes compétents – afin de mettre un terme à ces activités problématiques ?

Le Conseil d'Etat, à travers le Département en charge de la santé publique, intervient en cas de publicité qui ne respecterait pas les dispositions de la loi sur la santé publique (LSP). Il agit également lorsqu'il a connaissance d'un cas d'exercice illégale de la médecine.

En l'occurrence, la publicité en cause évoque le développement de la vitalité, de l'intuition, de la créativité et de la concentration. De telles déclarations ne permettent pas de déclencher des démarches qui entreraient dans le cadre des missions usuelles de surveillance du département.

4. Plus généralement, le Conseil d'Etat dispose-t-il de leviers d'action pour limiter les risques de voir d'autres entreprises déployer ce type d'activités depuis le canton ?

Le Conseil d'Etat rappelle que la liberté économique est garantie par l'article 26 de la Constitution vaudoise. Il n'appartient donc pas à l'Etat de s'immiscer dans l'exercice d'une activité économique lucrative. Lorsqu'une entreprise enfreint la loi, les procédures usuelles s'appliquent et la séparation des pouvoirs exige que le Gouvernement ne se substitue pas au pouvoir judiciaire.

5. Des mesures de prévention face aux arnaques médicales pseudoscientifiques sont-elles réalisées ou pourraient-elles l'être (à l'image de la prévention quant aux arnaques téléphoniques ou sur internet) ?

Le Conseil d'Etat constate avec regret que des personnes mal intentionnées font preuve d'une grande inventivité lorsqu'il s'agit de promouvoir et vendre des produits ou d'autres dispositifs pouvant laisser croire à des effets potentiellement bénéfiques sur la santé. Les autorités de contrôle sont régulièrement confrontées à des arnaques dont la promotion et le déploiement auprès des consommateurs se font dans des laps de temps très courts, rendant ainsi inefficaces la plupart des interventions. De plus, les auteurs de ces arnaques résident souvent en dehors des frontières suisse, ce qui complexifie encore plus les procédures.

D'un point de vue médical, la recommandation des autorités sanitaires est d'inciter les personnes intéressées par ces produits à solliciter l'avis d'un professionnel de la santé, médecin ou pharmacien, avant tout achat ou utilisation.

6. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de ressources à même d'accompagner les personnes sous l'emprise de telles arnaques ou plus vraisemblablement leurs proches (les victimes étant souvent trop engagées dans des croyances pour être conscientes de leur statut) ?

Comme mentionné dans le préambule et les réponses ci-dessus, les services de l'Etat, hormis dans le cadre de la réponse à la présente intervention, n'ont pas été sollicités par des particuliers concernés, que ce soit directement ou indirectement, par la vente du procédé PRK-1U. Dès lors, aucune ressource n'a été mise en place pour accompagner les éventuelles victimes ou leurs proches de la part de l'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 avril 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni